



CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE
PROGRAMMÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

FESTIVAL « AMIES VOIX »

ENTRE

Le département de Loir-et-Cher,
Médiathèque départementale de Loir-et-Cher, 33 rue Jean-Baptiste Charcot 41000 BLOIS,
représentée par monsieur Philippe Gouet, président du conseil départemental et dûment habilité à
cet effet par une délibération de la commission permanente du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le
département », d'une part,

ET

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, représentée par Madame Isabelle JALLAIS GUILLET, maire,
ci-après dénommée « l'organisateur », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Descriptif de l'intervention :

Dans le cadre du festival « Amies Voix », le département confie à l'agence artistique Les Singuliers la
représentation suivante, destinée aux lecteurs du réseau départemental de lecture publique.

Nature de l'intervention : spectacle "La légende du cocotier et autres contes de Tahiti"

Nom des intervenants : Céline Ripoll

Date, heure et lieu de l'intervention : Mardi 6 octobre à 18 h - Espace Jean-Claude-Deret - 8, rue
Gérard Dubois - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

ARTICLE 2 – L'organisateur s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche, sur une durée nécessaire depuis
l'installation jusqu'à la désinstallation du matériel scénique.
- Prendre en charge l'accueil et l'installation de l'artiste.
- Prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'artiste : somme forfaitaire de
150 €, basée sur le tarif du syndicat des entreprises artistiques et culturelles « SYNDEAC ».
- Prendre en charge les assurances.
- Assurer la diffusion de la communication réalisée par les services du département de Loir-et-Cher.
- Prendre contact avec les correspondants de la presse quotidienne régionale, afin d'assurer la
publicité du spectacle.
- Prévoir une collation à l'issue du spectacle.

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20260713-DEL2026-75-DE Date de réception préfecture : 13/07/2026
--

Convention à retourner à : Médiathèque départementale de Loir-et-Cher - 33, rue Jean-Baptiste
Charcot - 41000 BLOIS.

- Proposer des animations "off" autour du spectacle, valoriser la bibliothèque lorsque le spectacle ne se déroule pas dans ses locaux.

ARTICLE 3 – Le département s’engage à :

- Rémunérer la direction artistique pour sa prestation comprenant le cachet et les frais de déplacement des artistes, le cachet du technicien, les droits SACEM et SACD ainsi que le suivi administratif. Le département consacre à cet effet chaque année un budget à hauteur de 34 000 €, ce qui correspond en moyenne à un investissement d'environ 1 700 € par spectacle.
- Mettre en place les installations scéniques et la régie technique.
- Réaliser et imprimer les outils de communication autour du festival.

ARTICLE 4 – Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable, autre que l’arbitrage, avant toute saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur de la convention :

La présente convention prend effet à partir de la date de signature de celle-ci.

Fait en 2 exemplaires,

À
Le

Fait à Blois,
Le 21 mai 2026

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

**Le président du conseil départemental,
Pour le président et par délégation,
la directrice**



Céline MENEGHIN